

L'an deux mil vingt-trois, le 23 Janvier à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 17/01/2023.

***Etaient présents :** Yvon MELLET, Florence DROUIN, Roger DENIEL, F. DAVID, Patrick ROUSSEL, Valérie FECAMP, Christelle CORBIERE, Alexandre LOUNEV, Johnny LAPAIX, Jérôme GUIFFAUT, S. DUTEIL, Sabrina MIGNOT, Vincent MUSSARD.*

***Etaient absents excusés :** M. DUCHENE (pouvoir à V. MUSSARD), D. MELLET (pouvoir à R. DENIEL).*

*Mme Florence DROUIN a été élue **secrétaire***

N° 2023-01-01

REFUS ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. GISLAIS Anthony, demeurant 6 rue des Tilleuls à ERCE EN LAMEE (35) avait été employé en contrat d'avenir à la commune de TEILLAY à compter du 09/05/2017. Un salaire lui avait été versé pour le mois entier de juillet 2017 mais celui-ci ne s'était pas présenté au travail en fin de mois. Une demande de remboursement de ce salaire indus lui avait été signifié sans que celui-ci ne procède à son entière régularisation.

Malgré plusieurs mises en recouvrement par le Trésor Public, celui-ci reste redevable de 177.91 €. Afin de l'obliger à verser cette somme que le Trésor Public propose de mettre en non-valeur, il est proposé de gager le véhicule de l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Refuse l'admission en non-valeur proposé par le Trésor Public,
 - Demande, à l'unanimité, à ce que soit gager le véhicule de M. GISLAIS jusqu'au règlement total des 177.91 € dûs à la collectivité.
-

N° 2023-01-02

MODIFICATION DES TARIFS FUNERAIRES

Dans le cadre de l'extension et l'aménagement du cimetière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les différents tarifs funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs comme ci-après :

Concession 30 ans : 400 €

Concession 50 ans : 800 €

Colombarium 15 ans : 400 €

Colombarium 30 ans : 800 €

Cavernes 15 ans : 400 €

Cavernes 30 ans : 800 €

Dispersion des cendres : 50 €

- dit que ces tarifs prendront effet au 01/04/2023,
-

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE
SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Françoise DAVID, par courrier adressé à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire mais souhaite conserver ses fonctions de conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-04-02 du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-04-03 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°AR 25/2022 du 29 août 2022 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints et conseiller municipal délégué,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 17 janvier 2023 par Monsieur le Préfet par courriel reçu le 23 janvier 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au **scrutin secret** à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, que l'élection du poste d'adjoint sera pourvu sans élection complémentaire, 2/3 des sièges de conseillers municipaux étant pourvus,

- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (troisième adjoint),

- Procède à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats: Valérie FECAMP

Nombre de votants: 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 15

Majorité absolue: 8

Mme Valérie FECAMP a obtenu 15 voix.

Mme Valérie FECAMP est désignée en qualité de troisième adjoint au maire de TEILLAY.

CONVENTION MISSIONS FACULTATIVES CDG 35

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG35.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission...),
